

Histoire de la torture

mercredi 27 octobre 2021 09:19

Histoire de la torture

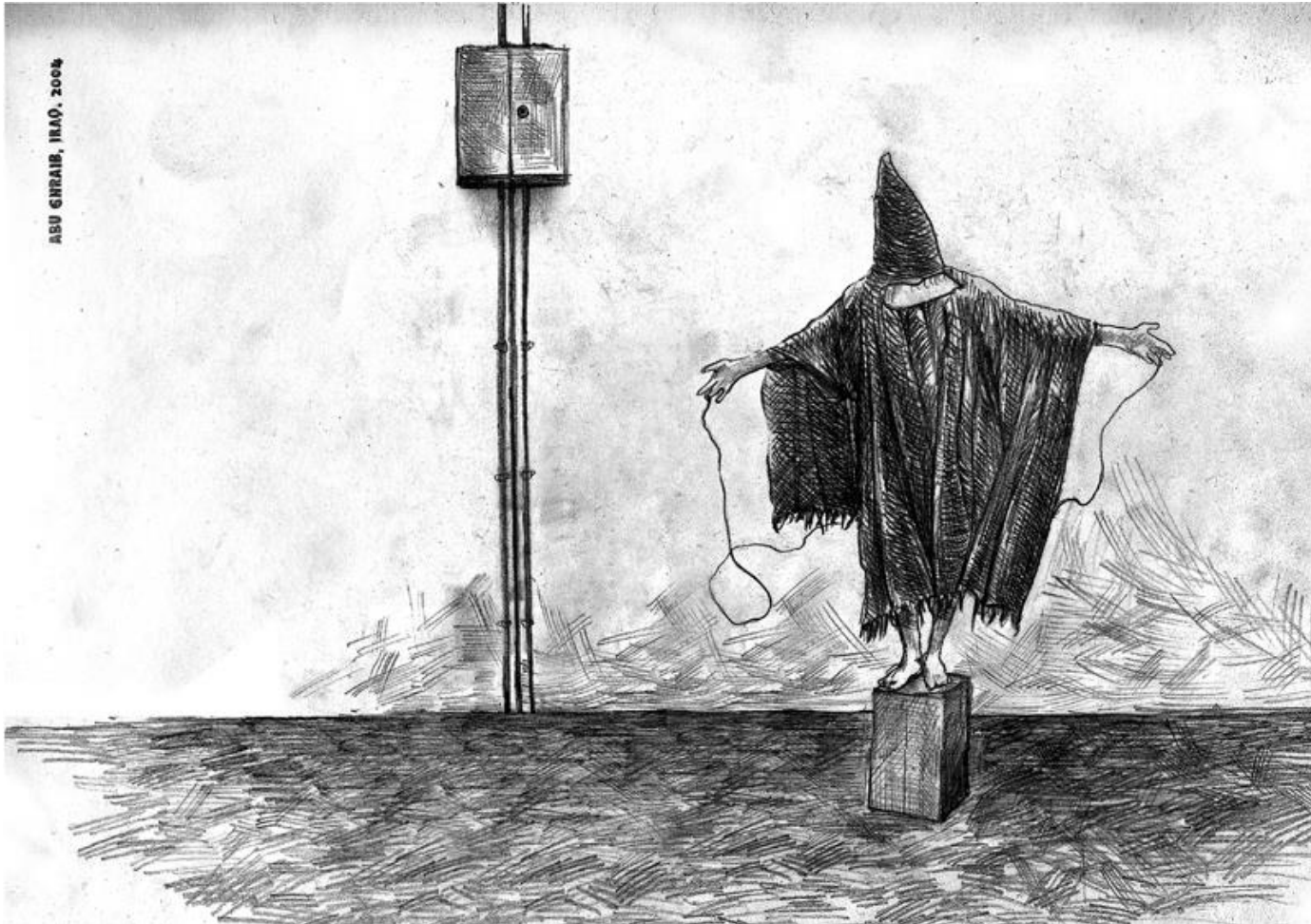
La torture est le fait d'infliger délibérément une douleur physique et psychologique dans le but d'obtenir des informations ou d'extorquer des aveux à la victime et ainsi permettre une condamnation ; il peut aussi s'agir de la peine elle-même. Le recours systématique à la torture dans les procédures pénales remonte aux premières civilisations. Des scènes illustrant la torture et les châtiments corporels se trouvent sur les anciens monuments mésopotamiens et égyptiens. Les premiers enregistrements de l'application légale de la torture pour prouver la culpabilité ou l'innocence ont été trouvés dans le Code sumérien d'Ur-Nammu (ca 21^{ème} siècle avant JC) et le Code babylonien d'Hammourabi (ca 18^{ème} siècle avant JC) qui, dans la procédure de preuve utilisé le so -appelé «jugement divin» de l'épreuve de l'eau. Les deux codes ont été fondés sur l'idée théocratique de la loi qui invoque l'autorité divine et interprète les lois comme la volonté des dieux, à laquelle tout le monde doit obéir. La justice de la Grèce antique, à l'époque de Platon et d'Aristote, a introduit la « nature » comme nouveau fondement du droit. Les Grecs considéraient que les lois étaient d'origine humaine et introduisirent la notion d'« équité » comme fondement de la « bonne » loi. Outre les lois, les coutumes, les témoignages et les serments, la torture était également employée dans les procédures de preuve. La torture était réservée aux esclaves, dont les propos étaient considérés comme sans valeur morale : puisque la torture servait à déterminer la vérité, un aveu ainsi obtenu était considéré comme vrai. introduit la « nature » comme nouveau fondement du droit. Les Grecs considéraient que les lois étaient d'origine humaine et introduisirent la notion d'« équité » comme fondement de la « bonne » loi. Outre les lois, les coutumes, les témoignages et les serments, la torture était également employée dans les procédures de preuve. La torture était réservée aux esclaves, dont les propos étaient considérés comme sans valeur morale : puisque la torture servait à déterminer la vérité, un aveu ainsi obtenu était considéré comme vrai. introduit

la « nature » comme nouveau fondement du droit. Les Grecs considéraient que les lois étaient d'origine humaine et introduisirent la notion d'« équité » comme fondement de la « bonne » loi. Outre les lois, les coutumes, les témoignages et les serments, la torture était également employée dans les procédures de preuve. La torture était réservée aux esclaves, dont les propos étaient considérés comme sans valeur morale : puisque la torture servait à déterminer la vérité, un aveu ainsi obtenu était considéré comme vrai.

Pendant la République romaine, seuls les esclaves et les étrangers, comme dans la Grèce antique, pouvaient être soumis à la torture.

Bien que l'utilisation de la torture soit limitée par la réglementation et justifiée comme un moyen de déterminer la vérité et non comme une forme de punition, son emploi dans la pratique a rapidement enfreint les limitations légales. La torture était appliquée même s'il n'y avait pas de preuves substantielles et son utilisation s'étendait des crimes graves aux petites infractions contre les biens. L'usage de la torture est devenu complètement incontrôlable dans la campagne de l'Inquisition contre l'hérésie, les cas de sorcellerie et de crimes politiques, devenant le principal moyen d'extorquer des aveux. Les archives des procès menés dans toute l'Europe aux XVIe et XVIIe siècles témoignent des nombreux verdicts tragiques rendus sur la base d'aveux extorqués par des méthodes atroces de torture. Beaucoup de ces procès se sont soldés par des peines capitales. Le siècle des Lumières au XVIIIe siècle a apporté des changements à tous les processus de la société, y compris la science juridique. Outre les idées des Lumières de Voltaire, Rousseau et Montesquieu, les modifications apportées aux procédures judiciaires ont également été influencées par les travaux de Cesare Beccaria, criminologue, juriste, philosophe et homme politique italien. Son traité sur les crimes et les châtiments (1764) marque le début du droit pénal moderne. Prônant le principe du respect des droits humains des accusés, Beccaria dans ses traités plaide pour des procès publics et s'oppose à la torture et à la peine de mort. philosophe et homme politique. Son traité sur les

crimes et les châtiments (1764) marque le début du droit pénal moderne. Prônant le principe du respect des droits humains des accusés, Beccaria dans ses traités plaide pour des procès publics et s'oppose à la torture et à la peine de mort. philosophe et homme politique. Son traité sur les crimes et les châtiments (1764) marque le début du droit pénal moderne. Prônant le principe du respect des droits humains des accusés, Beccaria dans ses traités plaide pour des procès publics et s'oppose à la torture et à la peine de mort.



Il estime que le système de justice pénale devrait viser la prévention du crime plutôt que la punition et que l'amélioration des conditions de vie conduirait à une baisse de la criminalité. Les Crimes et Châtiments de Beccaria ont contribué à l'abolition de la torture. La Prusse a été le premier pays à abolir la torture en 1740, suivie de l'Autriche en 1776 et de la France en 1789. Au début du XIXe siècle, la législation européenne n'utilisait plus la torture comme instrument juridique dans les procédures judiciaires. Malheureusement, cela a été de courte durée. Au début du 20e siècle, avec les idées nationales-socialistes et révolutionnaires, les droits humains et civils ont été évincés par les droits

des nations et la révolution. Par conséquent, la torture a commencé à être utilisée contre les «ennemis de la révolution» en Union soviétique et en Chine, ainsi que contre les « ennemis de l'ordre politique » dans l'Allemagne fasciste et les autres nations de l'Axe. Les forces de police secrètes civiles et militaires ont largement contribué à l'usage de la torture, ayant torturé des dissidents politiques, des espions et des prisonniers de guerre. Les droits individuels des citoyens étaient subordonnés à des « causes supérieures » et limités par la restriction ou la perte totale de la liberté politique. Dans de telles circonstances, tous les moyens étaient permis pour une « cause plus élevée et plus importante » ; d'où l'usage de la torture a trouvé un terrain fertile en raison de la peur et de l'insécurité. En plus des anciens instruments de torture, des sites de torture et d'exécution de masse ont été introduits dans les camps de concentration nazis et les goulags de Staline. Il n'y a pratiquement pas de pays en Europe, les Amériques ou l'Asie qui, pendant et après la Seconde Guerre mondiale, n'avaient pas de camps dans lesquels « ceux qui étaient différents » étaient emprisonnés et torturés. Les organisations internationales de défense des droits humains et humanitaires ont commencé à réagir à ce recours systématique et illimité à la répression.

Aller en haut

Dans la procédure inquisitoriale, un juge ou un groupe de juges enquête activement sur l'affaire, afin de prononcer le verdict et de décider de la sanction potentielle. L'accusé ne pouvait être condamné que s'il reconnaissait sa culpabilité en présence de deux témoins honorables.

Ils ont dénoncé les pays du monde entier pour les terribles souffrances infligées aux civils et les ravages causés par la guerre et les ont appelés à revenir aux principes éthiques du siècle des Lumières et à la célèbre Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Ces efforts ont abouti à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU en 1948, extrêmement importante pour la condamnation de la torture.

Un certain nombre d'actes de protection des droits de l'homme ont été adoptés à l'initiative du Conseil de

l'Europe ; le plus important d'entre eux est la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adoptée à Rome en 1950. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966. Organisations internationales non gouvernementales de protection des droits de l'homme, y compris Amnesty International, ont contribué par leur travail à la création de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (communément appelée Convention des Nations Unies contre la torture), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1984 Interdire le recours à la torture en toutes circonstances, la Convention est devenue partie intégrante de la législation nationale de tous les États parties, quel que soit leur système judiciaire. Les États parties sont tenus de prendre des mesures efficaces pour prévenir et incriminer tout acte de torture sur tout territoire relevant de leur juridiction. Cela a également conduit à la condamnation publique internationale de l'utilisation de la torture d'après-guerre employée par la France en Algérie entre 1954 et 1962 et par la junte militaire grecque de 1967-74. Les Parties sont également tenues d'extrader ou de poursuivre sur le territoire sous leur juridiction toute personne soupçonnée de torture, quel que soit le lieu où la torture alléguée a eu lieu. Ce règlement a permis au Royaume-Uni d'arrêter et de détenir le dictateur chilien Pinochet en 1998. L'ONU a créé le Comité contre la torture en 2002, un organe d'experts indépendants des droits de l'homme qui surveille la mise en œuvre de la Convention contre la torture par ses États parties. La surveillance vise à encourager les changements, la condamnation publique n'étant suivie que si les changements n'ont pas été mis en œuvre. La législation croate suit les conventions susmentionnées : les abus sont interdits par l'article 23 de la Constitution de la République de Croatie. Tout acte d'extorsion de déclarations et tout abus dans l'exercice de l'autorité publique est considéré comme une infraction pénale. les abus sont interdits par l'article 23 de la Constitution de la République de Croatie. Tout acte d'extorsion de déclarations et tout abus dans l'exercice de l'autorité publique est considéré comme une infraction

pénale. les abus sont interdits par l'article 23 de la Constitution de la République de Croatie. Tout acte d'extorsion de déclarations et tout abus dans l'exercice de l'autorité publique est considéré comme une infraction pénale.

Toute déclaration obtenue par la force, la menace ou tout autre moyen utilisé pour extorquer des aveux est considérée comme une preuve illégale. Malgré de nombreuses lois et réglementations légales, les forces de police et militaires de nombreux pays continuent de recourir à la torture, invoquant le principe du « dernier recours », selon lequel la torture utilisée pour obtenir des informations représente un moindre mal par rapport à la prévention d'un plus grand mal. Une telle notion relativisée de la torture s'est imposée notamment après les attentats du 11 septembre 2001 et la fuite de dossiers classifiés révélant le traitement inhumain des prisonniers du camp de détention de Guantanamo Bay et la vengeance exercée par les soldats américains sur les prisonniers de la prison irakienne. Abou Ghraib. La communauté internationale a également condamné la tentative du gouvernement américain d'approuver l'utilisation de la méthode du waterboarding pour interroger les prisonniers, également connue sous le nom de torture par noyade simulée. Les États-Unis ont nié que la procédure contenait l'un des éléments de torture. Après son utilisation pendant des siècles dans les procédures de sanction et de preuve, dans tous les types de sociétés – des communautés tribales aux communautés hautement civilisées, il est aujourd'hui très difficile de justifier l'efficacité et le caractère raisonnable de la torture. Malgré les nombreuses tortures et les actes horribles d'exécution qui ont souvent été accomplis en public comme une forme d'avertissement aux autres, le crime est resté une partie permanente de la nature humaine. Mais la société contemporaine ne devrait répondre à ce côté plus sombre de sa nature qu'avec des solutions humaines. Les États-Unis ont nié que la procédure contenait l'un des éléments de torture. Après son utilisation pendant des siècles dans les procédures de sanction et de preuve, dans tous les types de sociétés – des communautés tribales aux communautés hautement civilisées, il est aujourd'hui très difficile de justifier l'efficacité et le caractère raisonnable de la

torture. Malgré les nombreuses tortures et les exécutions horribles qui ont souvent été accomplies en public comme une forme d'avertissement aux autres, le crime est resté une partie permanente de la nature humaine. Mais la société contemporaine ne devrait répondre à ce côté plus sombre de sa nature qu'avec des solutions humaines. Les États-Unis ont nié que la procédure contenait l'un des éléments de torture. Après son utilisation pendant des siècles dans les procédures de sanction et de preuve, dans tous les types de sociétés – des communautés tribales aux communautés hautement civilisées, il est aujourd'hui très difficile de justifier l'efficacité et le caractère raisonnable de la torture. Malgré les nombreuses tortures et les exécutions horribles qui ont souvent été accomplies en public comme une forme d'avertissement aux autres, le crime est resté une partie permanente de la nature humaine. Mais la société contemporaine ne devrait répondre à ce côté plus sombre de sa nature qu'avec des solutions humaines. il est aujourd'hui très difficile de justifier l'efficacité et le caractère raisonnable de la torture. Malgré les nombreuses tortures et les exécutions horribles qui ont souvent été accomplies en public comme une forme d'avertissement aux autres, le crime est resté une partie permanente de la nature humaine. Mais la société contemporaine ne devrait répondre à ce côté plus sombre de sa nature qu'avec des solutions humaines. il est aujourd'hui très difficile de justifier l'efficacité et le caractère raisonnable de la torture. Malgré les nombreuses tortures et les actes horribles d'exécution qui ont souvent été accomplis en public comme une forme d'avertissement aux autres, le crime est resté une partie permanente de la nature humaine. Mais la société contemporaine ne devrait répondre à ce côté plus sombre de sa nature qu'avec des solutions humaines.

Aller en haut

Les organisations non gouvernementales internationales de protection des droits de l'homme, dont Amnesty International, ont contribué par leur travail à la création de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1984.

La procédure ne peut être engagée qu'à la demande du procureur, qui est tenu de justifier son accusation. (Tomašević, G. 2009, Droit de procédure pénale) Dans la procédure inquisitoriale, un juge ou un groupe de juges enquête activement sur l'affaire, afin de prononcer le verdict et de décider de la peine potentielle. (Tomašević, G. 2009, Droit de procédure pénale) L'inquisiteur judiciaire est autorisé à ouvrir et à mener une enquête à tout signe d'infraction pénale possible. Présument la culpabilité du suspect, l'inquisiteur ne commence à rassembler et à examiner des preuves qu'après l'avoir emprisonné ou privé de sa liberté. La procédure est unilatérale : le tribunal inculpe et rend le verdict, l'inquisiteur mène l'enquête en secret, tandis que l'accusé ne peut se défendre. Chaque étape de la procédure était définie par une réglementation stricte, afin d'éviter les abus de l'autorité de l'inquisiteur. L'accusé ne pouvait être condamné que s'il reconnaissait sa culpabilité en présence de deux témoins honorables. Des critères aussi stricts pour un minimum de preuves se sont révélés difficiles à mettre en œuvre dans la pratique. Pour cette raison, la pratique de la torture a été introduite dans la procédure inquisitoire, en plus d'autres normes juridiques du droit romain, qui ont progressivement gagné de plus en plus d'autorité dans le système juridique médiéval.

En 1252, le pape Innocent promulgua la bulle Ad extirpanda, un document très important pour la pratique de la torture judiciaire, qui autorisait, dans des circonstances définies, l'usage de la torture pour extorquer des aveux aux hérétiques. La torture ne pouvait être appliquée que dans les circonstances d'un crime grave, si des preuves valables étaient présentées, si les aveux de l'accusé étaient jugés véridiques et conformes à d'autres preuves, et si les aveux étaient répétés dans des circonstances neutres. L'usage de la torture et son intensité étaient réglementés : suite à la décision unanime du tribunal, la torture était toujours pratiquée en présence de l'autorité judiciaire. La torture des enfants et des femmes enceintes était interdite. Si l'accusé subissait la torture, il serait tout de même condamné, faute de preuves suffisantes,

•